

AGFA-GEVAERT

SOCIÉTÉ ANONYME
SEPTESTAAT 27
2640 MORTSEL
NUMÉRO D'ENTREPRISE 0404 021 727

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2006

BUREAU

La séance est ouverte à 11h00, sous la présidence de M. Ludo Verhoeven. Le président désigne M. Werner Vanderhaeghe comme secrétaire, ainsi que M. Jeroen Bral et Mme Claire Dascotte comme scrutateurs.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Le bureau constate que la convocation de l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour, a été effectuée conformément aux prescriptions légales en la matière et aux statuts de la société.

Une copie de la convocation parue au *Moniteur belge* et dans les quotidiens a été remise au bureau. Les dates de publication sont les suivantes :

- le *Moniteur belge* du 24 mars 2006 ;
- le *Financieel Economische Tijd* du 24 mars 2006 ;
- l'*Écho* du 24 mars 2006 ;

Les membres du bureau ont également reçu une copie des convocations, y compris les comptes annuels, envoyés par courrier le 10 avril 2006 aux détenteurs d'actions, d'obligations, aux administrateurs et au commissaire.

Les actionnaires présents ou représentés sont inscrits sur la liste des présences en annexe. Cette liste est signée avant la réunion par chacun des actionnaires et des représentants.

La liste des présences signée par les membres du bureau montre que 144 actionnaires totalisant 18.482.707 actions sont présents ou représentés. Comme l'assemblée peut légitimement délibérer et prendre des décisions, quelle que soit la part de capital représentée par les actionnaires présents, l'assemblée peut légitimement se poursuivre, délibérer et prendre des décisions au sujet de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Les convocations à cette assemblée comportaient l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005

Proposition soumise à la décision: l'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, tels qu'établis par le Conseil d'administration.

3. Affectation du résultat

Proposition soumise à la décision: l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé, de la manière suivante:

- Affectation de 9 595,70 euros aux réserves légales
 - Rémunération du capital: 62 390 135 euros, soit 50 centimes d'euro bruts par action (coupon n° 7), payables à partir du 26 avril 2006;
 - Affectation de 44 984 687,03 euros aux bénéfices reportés.
- ### 4. Comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et rapports consolidés du Conseil d'administration et du commissaire

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire

Proposition soumise à la décision: l'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé.

6. Nomination d'administrateurs

Les mandats des Messieurs Buttrick, Haymon et Leysen en tant qu'administrateurs prennent fin immédiatement après cette assemblée générale. Monsieur Haymon ne sollicite plus le renouvellement de son mandat, alors que Monsieur Julien De Wilde, Jabekestraat 49, 9230 Wetteren a posé sa candidature pour le Conseil d'administration.

Proposition soumise à la décision: l'assemblée générale décide de renommer Messieurs Buttrick et Leysen en qualité d'administrateurs pour une période de trois (3) ans qui débute ce jour-ci. Leurs mandats prendront donc fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008. L'assemblée générale décide également de nommer Monsieur De Wilde en qualité d'administrateur pour une période de trois (3) ans qui débute ce jour-ci. Son mandat prendra donc fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

7. Rémunération des administrateurs

Proposition soumise à la décision: l'assemblée générale décide d'approuver, à partir de l'année 2006, la rémunération annuelle suivante pour les administrateurs non exécutifs:

- (I) pour sept (7) réunions du Conseil d'administration, une rémunération totale de 50 000 euros par an pour chaque administrateur et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (II) pour sept (7) réunions du Conseil d'administration, une rémunération totale de 100 000 euros par an pour le président du Conseil d'administration (sa rémunération y compris en tant que membre de ce conseil, comme stipulé dans point I ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500€ pour chaque réunion additionnelle.
- (III) pour cinq (5) réunions du Comité d'audit, une rémunération totale de 12 500 euros par an pour chaque administrateur dans sa capacité de membre de ce comité, et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.

- (IV) pour cinq (5) réunions du Comité d'audit, une rémunération totale de 25 000 euros par an pour le Président de ce comité (sa rémunération y compris en tant que membre de ce comité, comme stipulé dans point III ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (V) pour trois (3) réunions du Comité de nomination et de rémunération, une rémunération totale de 7 500 euros par an pour chaque administrateur dans sa capacité de membre de ce comité, et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (VI) pour trois (3) réunions du Comité de nomination et de rémunération, une rémunération totale de 15 000 euros par an pour le Président de ce comité (sa rémunération y compris en tant que membre de ce comité, comme stipulé dans point V ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (VII) pour chaque réunion du Conseil d'administration, du Comité d'audit ou du Comité de nomination et de rémunération, ayant lieu hors du territoire de l'Europe, une rémunération additionnelle de 3 000 euros pour chaque membre de ce conseil ou de ces comités, résidant dans le territoire de l'union européenne.
- (VIII) pour chaque réunion du Conseil d'administration, du Comité d'audit ou du Comité de nomination et de rémunération, ayant lieu en Europe, une rémunération additionnelle de

3 000 euros pour chaque membre de ce conseil ou de ces comités, résidant en dehors du territoire de l'union européenne.

8. Exposé sur l'application du Code belge concernant Corporate Governance

9. Divers

CONSEIL D'ENTREPRISE

Le président informe que, conformément aux dispositions de l'article 15 et suivants de l'A.R. du 27 novembre 1973, les informations annuelles ont été communiquées au conseil d'entreprise de Mortsel le 5 avril 2006 et celui de Heultje le 10 avril 2006, et que le conseil d'entreprise en a délibéré lors de sa séance du 24 avril 2006. Le rapport de cette séance figure en annexe du présent procès-verbal.

DÉCISIONS

Après avoir pris connaissance des rapports annoncés dans l'ordre du jour et de la présentation des chiffres les plus importants, ainsi que de l'exposé de M.Olivié, et après délibération, l'assemblée :

DÉCIDE, avec 17.543.003 voix pour, 0 voix contre et 939.704 abstentions, d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, tels qu'établis par le conseil d'administration.

DÉCIDE, avec 18.440.807 voix pour, 41.900 voix contre et 0 abstentions, compte tenu du fait que le nombre d'actions en possession propre de la société était de 4.108.012 en date du 31 décembre 2005, d'approuver comme suit l'affectation du résultat de l'exercice écoulé :

- Affectation de 9 595,70 euros aux réserves légales
- Rémunération du capital: 62 390 135 euros, soit 50 centimes d'euro bruts par action (coupon n° 7), payables à partir du 26 avril 2006;
- Affectation de 44 984 687,03 euros aux bénéfices reportés.

DÉCIDE, avec 16.528.624 voix pour, 41.900 voix contre et 1.912.183 abstentions, de donner décharge aux administrateurs pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé.

DÉCIDE, avec 16.528.624 voix pour, 41.900 voix contre et 1.912.183 abstentions, de donner décharge au commissaire pour toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé.

DÉCIDE, avec 9.691.581 voix pour, 8.236.477 voix contre et 554.649 abstentions de renommer M. Buttrick en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans qui débute ce jour-ci. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

DÉCIDE, avec 9.691.581 voix pour, 8.236.477 voix contre et 554.649 abstentions de renommer M. Leysen en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans qui débute ce jour-ci. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

DÉCIDE, avec 9.691.581 voix pour, 7.412.461 voix contre et 1.378.665 abstentions de nommer M. De Wilde en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans qui débute ce jour-ci. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008.

DÉCIDE, avec 18.440.807 voix pour, 41.900 voix contre et 0 abstentions d'approuver, la rémunération annuelle suivante pour les administrateurs non exécutifs à partir de l'année 2006:

- (IX) pour sept (7) réunions du Conseil d'administration, une rémunération totale de 50 000 euros par an pour chaque administrateur et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (X) pour sept (7) réunions du Conseil d'administration, une rémunération totale de 100 000 euros par an pour le président du Conseil d'administration (sa rémunération y compris en tant que membre de ce conseil, comme stipulé dans point I ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500€ pour chaque réunion additionnelle.
- (XI) pour cinq (5) réunions du Comité d'audit, une rémunération totale de 12 500 euros par an pour chaque administrateur dans sa capacité de membre de ce comité, et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (XII) pour cinq (5) réunions du Comité d'audit, une rémunération totale de 25 000 euros par an pour le Président de ce comité (sa rémunération y compris en tant que membre de ce comité, comme stipulé dans point III ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (XIII) pour trois (3) réunions du Comité de nomination et de rémunération, une rémunération totale de 7 500 euros par an pour chaque administrateur dans sa capacité de membre de ce comité, et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (XIV) pour trois (3) réunions du Comité de nomination et de rémunération, une rémunération totale de 15 000 euros par an pour le Président de ce comité (sa rémunération y compris en tant que membre de ce comité, comme stipulé dans point V ci-dessus) et une rémunération additionnelle de 2 500 euros pour chaque réunion additionnelle.
- (XV) pour chaque réunion du Conseil d'administration, du Comité d'audit ou du Comité de nomination et de rémunération, ayant lieu hors du territoire de l'Europe, une rémunération additionnelle de 3 000 euros pour chaque membre de ce conseil ou de ces comités, résidant dans le territoire de l'union européenne.
- (XVI) pour chaque réunion du Conseil d'administration, du Comité d'audit ou du Comité de nomination et de rémunération, ayant lieu en Europe, une rémunération additionnelle de

3 000 euros pour chaque membre de ce conseil ou de ces comités, résidant en dehors du territoire de l'union européenne.

PREND CONNAISSANCE que l'opération des affaires est effectuée conformément au Code belge de gouvernance d'entreprise.

Comme il ne reste plus de points à l'ordre du jour et qu'aucun des présents ne souhaite d'autres explications, l'assemblée est levée. Le secrétaire établit le procès-verbal de l'assemblée, qui est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires qui le souhaitent.

signé

L. Verhoeven

Président

signé

W. Vanderhaeghe

Secrétaire

signé

C. Dascotte
Scrutateur

signé

J. Bral
Scrutateur